

Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies
Fonds de recherche du Québec - Santé
Fonds de recherche du Québec - Société et culture

CONTRAT DE SERVICES
ANALYSE DES OUTILS OPEN SOURCE DE PORTAIL, DE COMMUNICATION ET DE GESTION
DOCUMENTAIRE

ENTRE :

Le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies,
140, Grande Allée Est, Bureau 450
Québec (Québec) G1R 5M8

Le Fonds de recherche du Québec – Santé,
500, rue Sherbrooke Ouest, Bureau 800
Montréal (Québec) H3A 3C

Le Fonds de recherche du Québec – Société et culture
140, Grande Allée Est, Bureau 470
Québec (Québec) G1R 5M8

Les trois Fonds de recherche du Québec partagent des services administratifs. Les trois Fonds sont des organismes subventionnaires à but non lucratif instauré en vertu de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., chap. M-30.01),

Représenté par **Monsieur Pierre Prémont,**
Directeur de l'administration

(Ci-après appelé les « Fonds »),

ET :

Savoir-faire LINUX inc.
7275, St-Urbain, bureau 200
Montréal (Québec) H2R 2Y5

Représenté par **Monsieur Sven Werlen**

(ci-après appelé « prestataire de services »).

Initiales des parties :



1. INTERPRÉTATION**1.1 Documents contractuels**

Le contrat est constitué de ce document dûment rempli et signé par les parties ainsi que des avenants au contrat.

Le prestataire de services reconnaît avoir reçu une copie de l'ensemble de ces documents, les avoir lus et consent aux conditions qui y sont énoncées.

Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

1.2 Lois applicables et tribunal compétent

Le contrat est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

2. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Les Fonds, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne Monsieur Léo Boivin, Directeur des systèmes d'information, pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, les Fonds en aviseraient le prestataire de services dans les meilleurs délais.

De même, le prestataire de services désigne Monsieur Sven Werlen pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le prestataire de services en aviserait les Fonds dans les meilleurs délais.

Dans les cas où il y a plusieurs représentants, chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide.

Initiales des parties :



Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies
Fonds de recherche du Québec - Santé
Fonds de recherche du Québec - Société et culture

3. OBJET DU CONTRAT

Les Fonds retiennent les services du prestataire de services pour réaliser un mandat d'analyse des outils open source de portail, de communication et de gestion documentaire. Le mandat d'analyse porte sur l'évaluation de Wordpress, Liferay et Alfresco et les livrables, du prestataire de services, conformément à sa soumission (annexe B), sont :

- Évaluation et remplissage de la grille d'analyse fournie par les Fonds.
- Préparation d'une présentation avec exemples avec Wordpress, Liferay et Alfresco.
- Présentation des résultats et démonstration de fonctionnalités (1/2 journée).

4. HONORAIRES

Les Fonds s'engagent à verser au prestataire de services des honoraires deux milles cinq cents dollars (**2 500\$**) pour la réalisation du présent mandat.

5. EXEMPTION RELATIVE À LA TPS ET À LA TVQ

Les services retenus en vertu du présent contrat sont requis et payés par les Fonds avec les deniers de la Couronne pour son utilisation propre et que, par conséquent, ils ne sont pas assujettis à la taxe de vente du Québec ni à la taxe fédérale sur les produits et services.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les frais d'honoraires sont payables par les Fonds sur présentation de la facture du prestataire de services et ce, après avoir été vérifié et approuvé par M. Léo Boivin quant à leur conformité avec les exigences des Fonds.

En mentionnant les références de ce contrat, la facture devra être adressée à l'adresse suivante :

Le Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies
Le Fonds de recherche du Québec - Santé
Le Fonds de recherche du Québec - Société et culture

À l'attention de Madame Annie Baron,
Directrice des ressources financières et matérielles

Initiales des parties :



Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies
Fonds de recherche du Québec - Santé
Fonds de recherche du Québec - Société et culture

140, Grande Allée Est, bureau 450
Québec (Québec) G1R 5M8

Les Fonds se réservent le droit de procéder à toute vérification des demandes de paiement déjà acquittées.

7. DURÉE DU CONTRAT

La présente convention prend effet à la date de signature du contrat par toutes les parties et prend fin au plus tard le **31 mars 2013**.

8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8.1 Responsabilité du prestataire de services

Le prestataire de services sera responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, ses mandataires, ses représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat. Cependant, la responsabilité du prestataire de services se limite à la valeur du contrat.

8.2 Résiliation

Les Fonds et le prestataire de services pourront résilier la présente entente en tout temps sous réserve d'un avis de **trente (30) jours** ouvrables.

En cas de résiliation, les Fonds pourront alors prendre possession de tous les travaux réalisés, le cas échéant, par le prestataire de services dans le cadre de la présente entente, qu'ils soient complétés ou non. Il en sera de même pour tout le matériel et tous les documents qui auront été remis au prestataire de services par les Fonds pendant la durée de la présente entente.

Les Fonds se réservent le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

- 1) Le prestataire de services fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
- 2) Le prestataire de services lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.

Initiales des parties :



- 3) Le prestataire de services cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens.

Pour ce faire, les Fonds adressent un avis écrit de résiliation au prestataire de services énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 1), le prestataire de services devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi le contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 2) ou 3), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le prestataire de services.

À la condition qu'il remette aux Fonds tous les travaux déjà effectués, le cas échéant, au moment de la résiliation, le prestataire de services aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de la résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit, et ce, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés. Si le prestataire de services avait obtenu une avance monétaire, il devrait la restituer dans son entier.

8.3 Conflit d'intérêts

Le prestataire de services doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et celui des Fonds. Le prestataire de services doit, sans délai, notifier par écrit aux Fonds tout intérêt susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts. Les Fonds pourront, à sa discrétion, émettre une directive indiquant comment remédier à ce conflit d'intérêts.

Le prestataire de services garantit qu'il ne commercialisera pas les travaux réalisés pour les Fonds, sans l'autorisation écrite préalable de celui-ci à ses conditions.

Le prestataire de services garantit qu'il n'utilisera pas les renseignements sur les Fonds pour ses propres fins ou celles d'un tiers

8.4 Propriété intellectuelle

Pour les fins de ce contrat, « Propriété intellectuelle » signifie tous les droits, titres ou intérêts dans les programmes, systèmes informatiques, sous-systèmes, codes sources, modules de données, données et documentation.

Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies
Fonds de recherche du Québec - Santé
Fonds de recherche du Québec - Société et culture

8.5 Modification de l'entente

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les deux parties. Celle-ci fera partie intégrante de la présente entente.

8.6 Confidentialité

Le prestataire de services reconnaît qu'il pourra avoir accès à des renseignements personnels contenus dans les systèmes d'information et bases de données du Fonds et il en reconnaît le caractère confidentiel.

Tous les documents, données, informations, fournis par le Fonds, obtenus d'autres sources ou produits par le prestataire de services dans le cadre du présent contrat, sont considérés comme confidentiels et ne peuvent être utilisés ou diffusés sans l'autorisation du Fonds.

Le prestataire de services doit signer le formulaire d'engagement à la confidentialité et au respect de la propriété intellectuelle ci-joint (ANNEXE A).

8.7 Cession

Les droits et obligations découlant de la présente entente ne peuvent être cédés par le contractant en tout ou en partie, sans le consentement écrit du Fonds.


Initiales des parties :



Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies
Fonds de recherche du Québec - Santé
Fonds de recherche du Québec - Société et culture

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, aux dates précisées.

Le Fonds de recherche du Québec - Nature et technologies
Le Fonds de recherche du Québec - Santé
Le Fonds de recherche du Québec - Société et culture



Monsieur Pierre Prémont,
Directeur de l'administration

10/07/2012
Date

Savoir-faire LINUX inc.



Monsieur Sven Werlen

24/07/2012
Date

Les annexes A et B ont été retirées à la demande du tiers (art. 23, 24)